

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Cadre réservé à l'administration

Référence unique du mandat : FR07EAU465969I

TYPE DE CONTRAT : eau/assainissement

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Nantes Métropole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Nantes Métropole.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

IBAN (Identification internationale du compte - International Bank Account Number)

BIC (Code international d'identification de votre banque - Bank Identifier Code)

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER : Identifiant créancier SEPA

NANTES MÉTROPOLE

RÉGIE DE L'EAU

44923 NANTES CEDEX 9

FRANCE

ICS : FR07EAU465969

Type de paiement : récurrent/répétitif

Signé à (lieu) : _____ Le (date) : ____/____/____

Signature(s)

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter

nos services au

02 40 18 88 00



LE PRÉLÈVEMENT
AUTOMATIQUE

Pour simplifier
le règlement
de vos factures
d'eau



NANTES MÉTROPOLE

44923 Nantes cedex 9

RÉGIE DE L'EAU

Boulevard de Seattle

TÉL : 02 40 18 88 00

FAX : 02 40 18 88 66



À retourner, accompagné d'un RIB, à :
NANTES MÉTROPOLE - RÉGIE DE L'EAU
44923 NANTES CEDEX 9

À CONSERVER

Le prélèvement automatique

Une solution simple et pratique

Un moyen de paiement pratique et sûr pour simplifier le règlement de vos factures d'eau.

Le règlement de vos factures est directement effectué par votre établissement bancaire.

Vous recevrez vos factures 15 jours avant leur prélèvement. Cela vous permet ainsi de vous assurer que votre compte est bien approvisionné.

Si vous souhaitez annuler ce prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande hors période de facturation auprès de nos services au

02 40 18 88 00

La date de prélèvement est indiquée en haut de votre facture

Vos références bancaires et votre référence unique de mandat (RUM) sont indiquées sous le total TTC



La mise en place effective de votre prélèvement vous est confirmée par courrier.

Si vous optez pour ce mode de paiement, renvoyez-nous le coupon ci-joint complété et signé. Toutes les informations demandées doivent être renseignées notamment le numéro complet de votre compte bancaire figurant sur le RIB fourni par votre banque.

Merci de retourner votre demande à :

**Nantes Métropole
Régie de l'eau
44923 Nantes CEDEX 9**



Attention

En cas de changement de compte bancaire ou d'établissement bancaire, n'oubliez pas de prévenir nos services



ABONNEMENT - A06
Demande de prélèvement automatique

À TRANSMETTRE
À LA RÉGIE DE L'EAU

SITE :

DEMANDE DE MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Numéro de contrat

Adresse du logement : n°

Rue

N° appartement Code postal

Ville

Nom(s) et prénom(s) de l'abonné :

Tél.

Courriel



Attention

Remplissez soigneusement le mandat SEPA au dos (en majuscules, un caractère par case) et joignez un RIB

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Rappel : en signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Nantes Métropole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Nantes Métropole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ces droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.